

**Analyse des Gaps techniques et juridiques
relatifs aux échanges électroniques
entre les douanes de deux pays (C2C Transit)**

**Lotfi AYADI
Noureddine SELLAMI**

Plan

- Résumé**
- Méthodologie**
- Cadre juridique**
- Cadre technique**
- Analyse des risques**
- Indicateurs de performances**
- Choix du Maroc comme pays pilote**
- Conclusion**

RESUME :

- ❑ **Objectif: identifier un pays pilote pour l'échange des données électronique C2C entre la Tunisie et le Maroc**

- ❑ **L'analyse comparative des lacunes juridiques et techniques, a démontré au niveau des deux pays :**
 - L'absence d'obstacles juridiques aux échanges électronique des données
 - L'existence d'une infrastructure technique permettant ces échanges

- ❑ **Les deux pays présentent beaucoup de similitudes, toutefois quelques éléments ont pesés en faveurs du Maroc**

RESUME

- ❑ **Choix du Maroc** comme pays pilote motivé par:
 - **Son intégration dans l'économie mondiale,**
 - **Son arsenal juridique avant-gardiste**
 - **Son infrastructure technique et informatiques,**
 - **La diversification de ses applications informatiques,**
 - **La dématérialisation des procédures de dédouanement,**
 - **La simplification et la facilitation des procédures de dédouanement,**
 - **La coopération et les expériences en matière échanges de données électronique avec l'extérieur.**

Méthodologie :

- Dégager **les gaps juridiques et techniques** permettant les échanges électroniques des données douane / douane à partir d'un **questionnaire** adressé aux administrations douanières de **la Tunisie et du Maroc**
- **Recherche documentaire** aussi bien par les moyens traditionnels que par internet
- Etudes **des données statistiques** obtenues du site Trade Map « The International Trade Centre (ITC)

Cadre juridique :

Conventions Internationales:

- Les deux pays : membre de l'OMD, OMC et TIR
- Le Maroc :
 - adhérent à la convention de Kyoto révisée,
 - signataire de la convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

Cadre juridique :

Législations nationales

❑ Les codes des douanes des deux pays reprennent les meilleures pratiques:

➤ **Tunisie** : loi n° 2008/34 du 2 juin 2008

➤ **Maroc** : loi n° 1-77-339 du 9/10/ 1977

❑ Des lois spécifiques aux échanges électronique des données :

➤ **Maroc** : loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques

➤ **Tunisie** : loi n° 2000-83 du 9 août 2000, relative aux échanges et au commerce électroniques

Cadre **TECHNIQUE** :

☐ **Tunisie** :

- Informatisation **totale** des procédures
- Application informatique de dédouanement : **SINDA**
- Système d'exploitation : **Ouvert**
- SGBD : **Oracle**
- Normes : EDI, EDIFACT et XML
- Dématérialisation : déclaration douanière, manifeste, avis d'arrivée, titre de commerce, titre de transport

Cadre TECHNIQUE :

☐ Maroc:

- Informatisation **totale** des procédures,
- Application informatique de dédouanement : **BADR**,
- Système d'exploitation : **Ouvert**,
- SGBD : **Oracle via web**,
- Normes : EDI, web server et XML,
- Dématérialisation : déclaration douanière, manifeste, avis d'arrivée ,titre de commerce extérieur, titre de transport.

Analyse des risques :

- ❑ **Tunisie** : Analyse automatique des risques lors du dédouanement à travers un module informatisé intégré dans l'application SINDA
- ❑ **Maroc** : utilise le « moteur de règles à système de gestion des règles (BRMS Business Rules Management Systems) »

Analyse des risques :

Facteurs de risque utilisés :

- pays d'origine
- pays de provenance
- valeur déclarée
- opérateur économique
- nature de la marchandise
- régime douanier

Les indicateurs de performances :

Résultats du rapport Doing Business 2014 :

- Nombre de documents nécessaires pour le dédouanement:

	Importation	Exportation
Maroc	7	5
Tunisie	6	4

- Délai nécessaire pour le dédouanement:

	Importation	Exportation
Maroc	16 jours	6 jours
Tunisie	17 jours	8 jours

CHOIX DU MAROC COMME PAYS PILOTE

Choix du Maroc comme pays pilote

❖ **Intégration du Maroc dans l'économie mondiale**

- ✓ Libéralisation et ouverture économique
- ✓ Membre du GATT depuis 1994
- ✓ Membre fondateur de l'OMC
- ✓ Zone de libre-échange avec l'UE
- ✓ Convention de Kyoto révisée
- ✓ Convention TIR
- ✓ Accords régionaux et bilatéraux
- ✓ Accords UE, EUROMED, GZALE,...

Choix du Maroc comme pays pilote

❖ Le TIR au Maroc:

- Le commerce extérieur atteint en 2010 environ 64 millions de tonnes, dont 4,1 millions (soit 6,3%) sous couvert du système TIR.
- Le TIR pourrait transporter entre 5,1 et 7 millions de tonnes en 2015 et entre 6,4 et 10,6 millions à l'horizon 2020.
- Le parc des véhicules TIR est constitué par 1246 véhicules appartenant à 403 entreprises.
- L'Association Marocaine des Transports Internationaux Routiers a délivré en 2007, 1709 carnets devant couvrir 724 500 opérations d'importation, et 612 carnets devant couvrir 218 500 opérations d'exportation,

Choix du Maroc comme pays pilote

❖ Informatisation des procédures de dédouanement:

❑ **BADR** (Base Automatisée des Douanes en Réseau):

- Accès plus large à partir d'un portail Internet,
- Assurer un accès immédiat à l'information,
- Supporter les normes internationales de communication et d'échange d'information,
- Supporter des traitements complexes et offrir un temps de réponse satisfaisant,

Choix DU MAROC comme pays pilote

❑ **BADR** (Base Automatisée des Douanes en Réseau):

- Dématérialisation progressive de l'ensemble du circuit de dédouanement
- Interfaces avec les systèmes d'information périphériques : ADIL, RIAD, SAAD, DAAM....
- Fournir des informations de statistiques douanières et fiscales
- Intégrer de nouveaux concepts technologique
- Echange de Données Informatisées (EDI)

Choix DU MAROC comme pays pilote

❖ Les systèmes d'information périphériques :

- Application **ADIL** (Assistance au dédouanement),
- Système **SANA** : Analyse et gestion Automatisée du contentieux,
- Système **SAAD** : Aide à la décision permettant une analyse des données statistiques (Data warehouse),
- **DATASELECT** : Application décisionnelle en opération sur le système S.A.A.D (la sélectivité automatique),
- **DAAM** : système d'Aide et d'Assistance à l'utilisation Des Moyens informatiques.

Choix DU MAROC comme pays pilote

❖ La liasse de transport

Objet:

- Simplifier les procédures de transport maritime
- Normaliser les documents
- Dématérialiser les procédures
- Mise en place d'un guichet unique virtuel

Objectifs:

- Accélérer le transit des marchandises aux ports
- Réduire le temps de séjour des marchandises dans les ports
- Optimiser l'exploitation des espaces portuaires

Choix du MAROC comme pays pilote

❖ **Coopération et expériences en matière d'échanges de données électroniques avec l'extérieur**

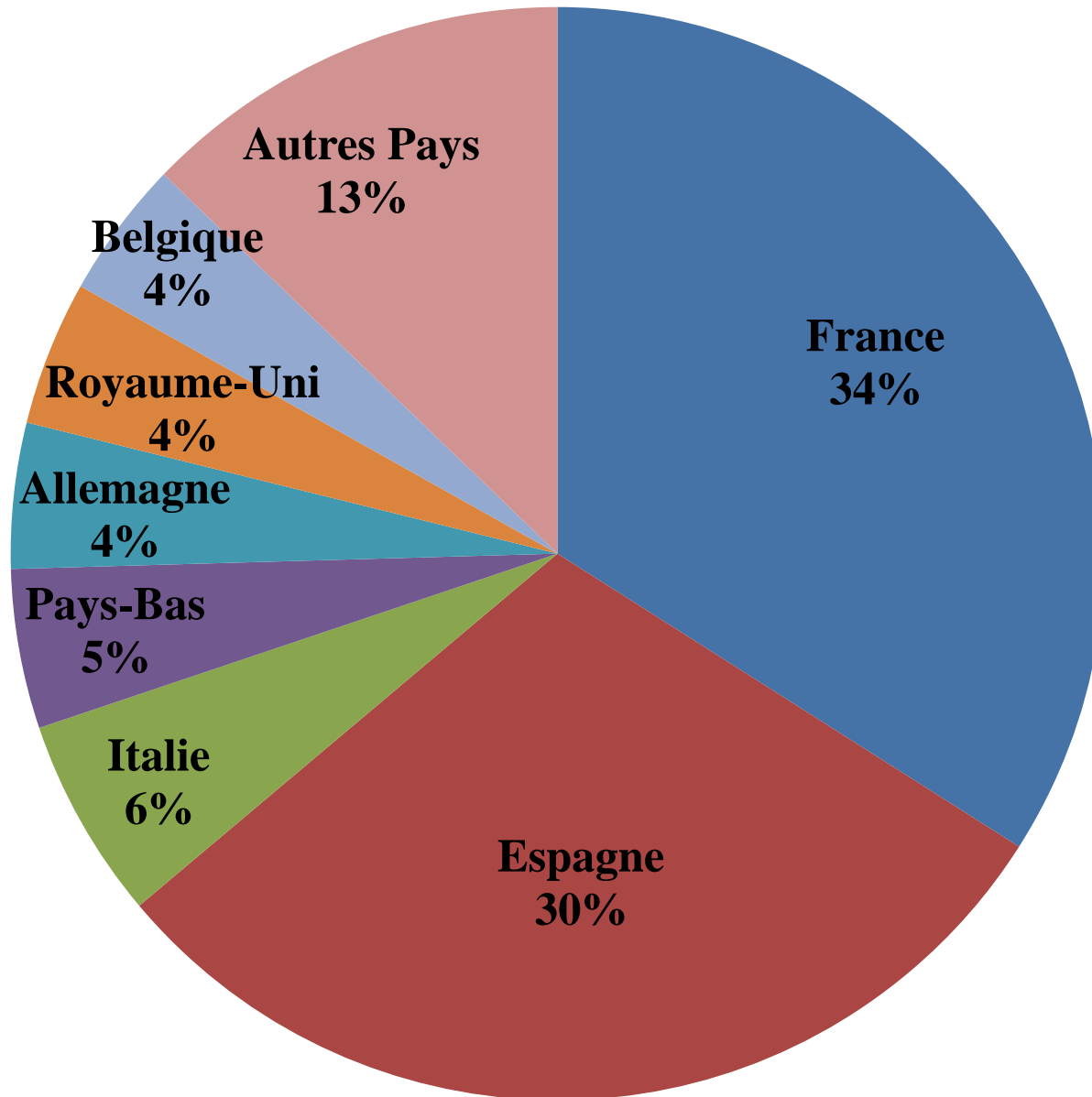
➤ **Déclaration Sécurité Sureté « DSS » ou « ENS »**

- Nouvelle règle européenne instaurant l'obligation de présenter électroniquement aux autorités douanières européennes des informations préalables à l'arrivée des marchandises

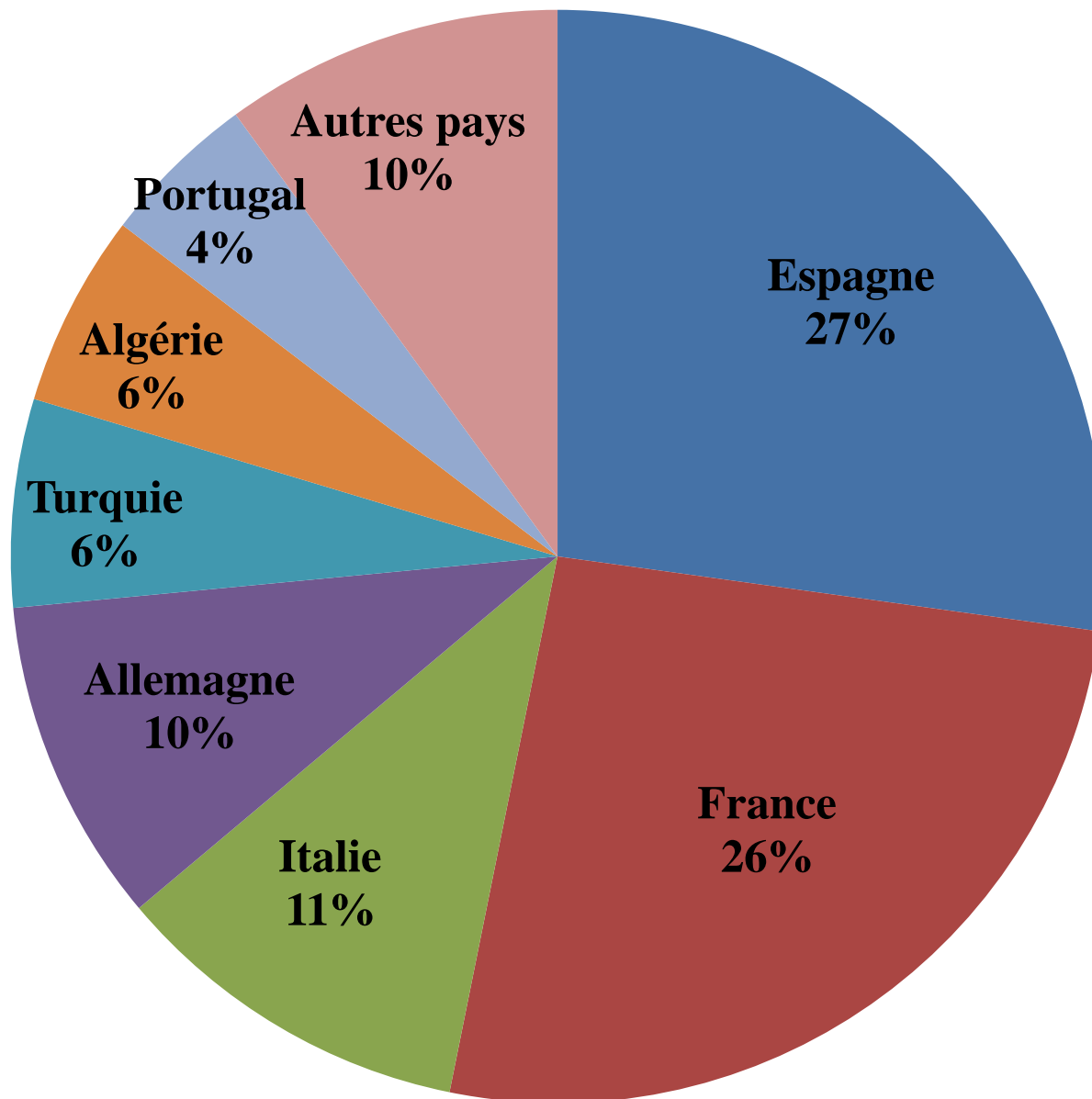
➤ **Les autoroutes de la mer**

- Projet européen visant à intensifier et fluidifier les flux des marchandises entre les ports Européens et les ports Marocains par le biais :
 - ✓ des facilitations et de l'anticipation
 - ✓ de la dématérialisation des procédures
 - ✓ de la sécurisation des marchandises

Liste des principaux clients du Maroc en 2013



Liste des principaux fournisseurs du Maroc en 2013



CONCLUSION :

Le Maroc est recommandé comme pays pilote pour les échanges électroniques des données C2C vu les atouts qu'il présente, dont:

- Cadre juridique favorable (code en douane, lois spécifiques...)
- Système informatique de dédouanement « BADR » performant,
- Applications riches, de dédouanement et d'aide à la décision,
- Guichet unique virtuel des formalités du commerce extérieur,
- Le niveau d'utilisation du système TIR,
- Les procédures de dédouanement adaptées (facilitations, déclarations simplifiées, formalités anticipées..),
- Expériences en matière d'échanges électronique des données: déclaration sureté sécurité « DSS », les autoroutes de la mer...

**MERCI
POUR VOTRE ATTENTION**

**Lotfi AYADI
Noureddine SELLAMI**